

I-ZERBO



MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE DES
MARCHES PUBLICS ET DES ENGAGEMENTS
FINANCIERS

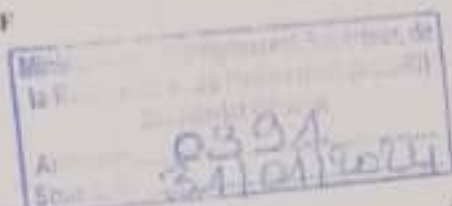


BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 31 JAN. 2024

00276

N°2024 /MEFP/SG/DGCMF



Le Ministre

A

Monsieur le Ministre de
l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation

OUAGADOUGOU

Objet : Avis pour la conclusion d'un marché
par la procédure d'entente directe

Par lettre citée en référence, vous sollicitez mon avis pour la conclusion d'un contrat par la procédure d'entente directe avec la société des Entreprises de Construction Wountaba (ECW) SARL, pour les travaux de construction et d'équipement d'un bâtiment RDC pour servir de siège de CEFORGRIS pour un montant toutes taxes comprises de cinq cent soixante-seize millions neuf cent soixante-quinze mille neuf cent quarante-quatre (576 975 944) FCFA.

Votre requête est justifiée par la contrainte de délai liée à l'importance de l'infrastructure à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du projet CEA-CEFGRIS. En effet, la fin du projet est prévue pour juin 2025 et toutes les activités liées à la construction devraient être achevées au moins six (06) mois avant la clôture du projet. Aussi, la Banque a émis un avis de non objection courant octobre 2023 pour la réalisation desdits travaux et à exiger que les contrats des prestataires soient téléchargés au plus tard le 31 janvier 2024 sur la plateforme de l'Association des Universités Africaines (AUA).

Par ailleurs, il convient de noter que des études d'impact environnemental et social, des études d'ingénierie, des études géotechniques, des études de sécurité incendie et des études architecturales ont déjà été réalisées.

Après examen de la requête, il y a lieu de préciser que les motifs évoqués pour le recours à l'entente directe ne s'inscrivent pas dans le champ d'application de l'article 75 du décret N°2023-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP modification du décret N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Toutefois, au regard des motifs évoqués un avis favorable pourrait être accordé sur le fondement du décret n°2023-0966/PRES-TRANS/PM/MEFP du 09 août 2023 portant modalités de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre des projets spécifiques. Aussi je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour faire inscrire ledit projet à titre de régulation, sur la liste des projets spécifiques de la Transition 2024.



Le Ministre
Aboubakar NACANABO
Ministre de l'Ordre de l'Etat

Universitaires P...